



Règlement Intérieur de la Médiathèque et du Fonds Ancien de Salins les Bains

 Médiathèque

La Médiathèque Municipale de la ville de Salins les Bains est un service public chargé de contribuer à l'information, à la culture, à l'éducation et aux loisirs de tous les citoyens. Dans ce cadre, elle est ouverte à tous et participe à l'offre culturelle.

Le personnel de la Médiathèque Municipale est à la disposition du public pour l'aider à connaître et utiliser au mieux les ressources et les services disponibles.

La Médiathèque Municipale étant un lieu public, elle permet la consultation sur place et l'emprunt à domicile de tous les types de documents, sous réserve de leur disponibilité et de leur état de conservation.

Le règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Il indique les règles de vie collective au sein de la Médiathèque Municipale.

Chapitre I : Le Règlement intérieur de la Médiathèque Municipale

Article 1 : l'accès à la Médiathèque Municipale

1.1 La Médiathèque Municipale est un lieu public, l'accès y est libre et ouvert à tous, elle se situe au 8, bis rue de la République 39110 Salins les Bains. Cependant :

- Seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles (ce qui exclut les bureaux, les réserves et les espaces de conservation)
- Les enfants de moins de 7 ans sont sous la responsabilité de la personne qui les accompagne (de préférence un adulte), si l'enfant n'est pas accompagné, nous déclinons toute responsabilité en cas de problème.
- Les classes accueillies doivent avoir pris un rendez-vous au préalable.

1.2 Les horaires d'ouverture (Annexe 2) au public de la Médiathèque Municipale sont fixés par le Conseil Municipal et portés à la connaissance du public par voie d'affichage, par voie de presse et sur le(s) site(s) internet de la ville et de la Médiathèque.

1.3 L'accès au bâtiment ou à certaines prestations (notamment les animations) peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers ou encore pour préserver la qualité des prestations offertes.

1.4 L'accès est interdit à toute personne, qui par son comportement ou sa tenue (sauté, ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux...) entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

Le cas échéant, et sur décision du directeur de la Médiathèque Municipale, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre pour faire cesser ces troubles à l'ordre public.

1.5 Tout vol ou détérioration du matériel ou des documents, qu'elle propose au public ou toute agression verbale ou physique à l'encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.

1.6 Compte tenu de la nature des documents relevant du Fonds ancien et patrimonial, ce fonds est soumis à un règlement particulier (Chapitre II : Règlement intérieur du Fonds ancien et patrimonial)

Article 2 : La consultation sur place

2.1. L'accès aux documents en consultation sur place est ouvert à tous, libre et gratuit.

2.2. La consultation d'internet est accessible gratuitement pour les abonnés pour une durée d'une heure renouvelable (selon les conditions précisées dans l'article 7). Pour les non-inscrits, il est possible de consulter internet en s'acquittant d'un pass internet (prix défini en Annexe 1). Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée aux parents lors de l'inscription.

Le WIFI est gratuit et accessible à toute personne munie d'un terminal approprié pendant les horaires d'ouvertures du public, il faut demander un code à l'accueil.

Article 3 : l'inscription

3.1. L'inscription donne accès à tous les services de la Médiathèque municipale. Une carte nominative et individuelle est délivrée à l'utilisateur au moment de son inscription, si l'utilisateur perd cette carte, il devra en racheter une au prix défini en Annexe 1.

3.2. Pour s'inscrire, il faut présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile valide. Une autorisation parentale est demandée au moins de 18 ans.

3.3. Le coût de l'inscription annuelle (annexe 1) est fixé par le conseil municipal. Il est revu une fois par an. Les prix fixés sont affichés à la Médiathèque et sur le site internet de celle-ci.

3.4. L'inscription est valable 12 mois à compter de la date d'abonnement. La carte doit être gardée d'année en année pour effectuer le renouvellement de sa cotisation. Sinon, l'utilisateur devra se racheter une carte au prix défini en Annexe 1.

3.5. La carte est délivrée à titre individuel : l'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci.

3.6. L'utilisateur est tenu de signaler tout changement de domicile et de présenter un justificatif de domicile.

3.7 En cas de perte ou de vol de sa carte, l'abonné devra le signaler à la Médiathèque. Sans cette démarche l'utilisateur sera tenu responsable des documents qui pourraient être empruntés avec sa carte. Si au bout de trois non présentation de carte consécutives, la carte sera considérée comme perdue et l'utilisateur devra s'acquitter du montant forfaitaire pour le remplacement de la dite carte.

Article 4 : Emprunts

4.1 Afin d'emprunter des documents à domicile, l'utilisateur doit être inscrit et posséder une carte en cours de validité. La présentation de la carte est indispensable pour tout emprunt, néanmoins, comme mentionné à l'article 3.7, il est toléré jusqu'à trois non présentation de carte consécutives. Cette carte permet :

- d'emprunter des documents (quota et durée défini en Annexe 1)
- de réserver des documents s'ils sont déjà empruntés.
- de consulter internet sur les postes mis à la disposition du public
- de consulter son compte lecteur permettant de connaître ses prêts et réservations sur les postes mis à la disposition du public ou par internet en se connectant sur le site de la Médiathèque (<http://bib-salins.dnsalias.net/>)

4.2 La majorité des documents sont empruntables. Toutefois il y a quelques exceptions qui sont réservés à la consultation sur place. Ceux-là sont clairement signalés.

4.3 A partir de 12 ans, les jeunes peuvent emprunter tous les types de documents (incluant les documents adultes). Quoiqu'il en soit en ce qui concerne les mineurs, l'emprunt se fait sous la responsabilité des parents, la responsabilité des bibliothécaires ne saurait en aucun cas être engagée. Avant 12 ans, l'enfant peut emprunter uniquement dans le secteur jeunesse.

4.4 Les documents empruntés : livres, revues, disques, vidéo, CD-rom... relèvent de la responsabilité du possesseur de la carte avec laquelle a été enregistré le prêt.

4.5 L'emprunteur s'engage à maintenir les documents en bon état en les utilisant dans des conditions leur assurant une bonne conservation.

4.6 Si toutefois un document devait être réparé, l'emprunteur doit le signaler à la Médiathèque au moment du retour. En aucun cas, il ne pourra effectuer la réparation lui-même.

4.7 Retards :

4.7.1 Tout emprunteur qui n'aurait pas rendu ses prêts dans les délais recevra jusqu'à quatre lettres de rappel à son domicile lui demandant le retour de ces documents.

4.7.2 Il s'expose à une suspension de prêt, avec interdiction d'emprunter et de bénéficier des services de la Médiathèque Municipale.

4.7.3 Le remboursement forfaitaire des documents non restitués est fixé par arrêté du Conseil Municipal et s'effectuera par l'émission d'un avis de somme à payer du trésor public. (Annexe 5)

4.8 En cas de perte, destruction, détérioration, vol de documents prêtés, l'emprunteur est responsable ; il devra remplacer le(s) document(s) à l'identique, en cas d'impossibilité (document non édité), le bibliothécaire vous donnera un titre d'une valeur approchant.

4.9 Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de la famille, dans le respect de la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle. Toute diffusion publique des documents sonores audiovisuels et multimédias est interdite.

4.10 L'utilisateur emprunte les documents audiovisuels de sa propre responsabilité et à ses risques et périls : les bibliothécaires ne sauraient être tenues pour responsables en cas de dommages causés par des documents empruntés sur des appareils de lecture.

Article 5 : Comportement des usagers

5.1 Les usagers sont tenus de respecter les règles qui régissent l'utilisation des lieux publics. Il est notamment interdit :

- de dégrader le matériel et les locaux ;
- d'importuner les usagers et le personnel ;
- de fumer ;
- de se déplacer en roller ou skateboard ;
- de distribuer des tracts ou apposer des affiches sans autorisation préalable ;
- de prendre photographies, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sans autorisation préalable ;

5.2 Les animaux sont interdits dans les locaux à l'exclusion des chiens-guides accompagnant un aveugle.

5.3 La Médiathèque n'est pas responsable des vols d'objets et documents appartenant aux usagers, ni des préjudices intervenants dans les locaux, en cas de litiges entre usagers.

5.4 En cas de non-respect de ces règles, le personnel de la Médiathèque est tenu de rappeler aux usagers la nécessité de s'y conformer. En cas de refus de l'utilisateur, le personnel sous l'autorité du Directeur, est habilité à prendre les mesures mentionnées au Chapitre III dudit règlement.

Article 6 : Dons

6.1 La Médiathèque Municipale peut accepter les dons, en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter le donateur vers d'autres structures, si ce dernier refuse le tri du personnel.

Article 7 : Utilisation des postes informatique

7.1 Afin d'enrichir et compléter les ressources documentaires de la Médiathèque, il est mis à la disposition des usagers des postes informatique et une imprimante. Ces postes permettent l'accès au catalogue de la Médiathèque, la consultation internet, de faire du traitement de texte et d'accéder aux ressources numériques JuMEL (Uniquement pour les abonnés inscrits sur JuMEL) ou d'imprimer des documents.

7.2 L'accès à ses postes informatique est gratuit et ouvert à tout inscrit possédant une carte d'utilisateur en cours de validité. La carte donne un code personnalisé à chaque abonné, ce dernier est strictement personnel. L'utilisateur est responsable de ce qui est fait sur internet sous son code internet.

7.3 Internet est accessible sans accompagnement pour les jeunes de plus de 12 ans disposant d'une autorisation parentale. Les mineurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Si ce n'est pas le cas, le personnel de la Médiathèque ne peut être tenu pour responsable en cas de problème lié à la consultation.

7.4 Par défaut, l'utilisation des postes est prévue pour une durée maximum d'une heure. Il est possible de rajouter du temps de consultation internet sur demande auprès du personnel. Toutefois, celui-ci se réserve le droit de refuser, s'il y a des personnes qui attendent un poste informatique ou s'il y a des débordements (gêne des autres usagers).

7.5 Déontologie :

7.5.1 Il est interdit tout usage commercial du réseau, la connexion à des sites pornographiques ou érotiques, le téléchargement de logiciels.

7.5.2 L'utilisation des ressources d'Internet doit respecter les lois et règlement en vigueur, notamment sur le droit d'auteur, le respect de la personne privée, l'incitation à la haine raciale et aux pratiques illégales, et les dispositions de la loi de 1988 relatives à la fraude informatique.

7.6 Chaque internaute est responsable de ses actes lors de la consultation d'Internet. L'abonné s'engage : à lire et à respecter ce règlement ; à ne pas prêter sa carte ou son code à une autre personne ; à signaler toute anomalie survenue pendant l'utilisation du poste internet; à respecter le matériel ; à ne pas modifier la configuration des postes ; à ne pas ajouter de sites aux favoris ; à ne pas modifier la page d'accueil ou le fond d'écran.

7.7 Le personnel de la Médiathèque est habilité à intervenir dans le cas de non-respect du règlement. Il peut interrompre une session à tout moment.

7.8 Le contrevenant s'expose à une suspension temporaire ou définitive de l'accès à internet, et en fonction de la gravité des faits ou de leur répétition, à la Médiathèque Municipale.

Article 8 : Prêt aux collectivités

8.1 La Médiathèque Municipale propose un abonnement particulier pour les associations, les classes et les collectivités diverses, appartenant au canton de Salins les Bains, ainsi qu'aux éducateurs, enseignants, animateurs dans le cadre de leurs activités professionnelles sur le canton pour l'emprunt de livres destinés à des groupes.

8.2 L'inscription est accordée à la personne chargée du groupe, qui est responsable des documents empruntés et qui contrôle l'utilisation faite des documents. A ce titre, le responsable du groupe s'engage à emprunter des documents uniquement dans le cadre de son travail, mais aussi à remplacer ou rembourser tous documents détériorés ou non rendus.

8.3 Selon la législation en vigueur, ce type d'inscription ne permet pas l'emprunt de documents audiovisuels.

8.4 Toute collectivité fonctionnant avec un rythme type « scolaire » (de septembre à juin), s'engage à restituer les documents avant le départ en congés d'été. Si les documents ne sont pas rendus en juin, il sera impossible d'emprunter de nouveaux documents en septembre tant que tous les documents ne seront pas rendus.

Chapitre II : le règlement intérieur de l'Annexe Voltaire, collection du Fonds ancien et patrimonial

Même si l'Annexe Voltaire dépend de la Médiathèque Municipale désignée ci-dessus, pour des raisons de conservation et de sécurité des collections, son fonctionnement est régi par un règlement différent.

Les documents précieux (incunables, monnaies, médailles...) conservés à la Médiathèque Municipale sont communicables selon l'article 2 de ce chapitre.

Article 1 : L'accès à l'Annexe Voltaire

1.1 L'Annexe Voltaire est située dans le bâtiment Voltaire place Emile Zola, 39110 Salins les Bains. La collection du Fonds ancien et patrimonial y est conservée.

1.2 Pour des raisons de conservation et de sécurité, l'accès à l'annexe Voltaire est réglementé. Tout accès se fait sur rendez-vous et avec autorisation du responsable de la Médiathèque Municipale ou du maire.

1.3 Seule la salle de consultation est librement accessible (ce qui exclut le bureau, la salle de travail et les espaces de conservation). Cependant, il est possible de visiter les réserves aux dates définies dans le cadre d'animations culturelles mais aussi à l'appréciation du maire.

Article 2 : Consultation sur place et prêt.

2.1 La consultation du catalogue est possible pendant toute les heures d'ouverture au public de la Médiathèque Municipale ou depuis le site internet de la Médiathèque.

2.2 Les documents ne peuvent être communiqués que sur demande écrite (formulaire disponible sur le site internet et à la Médiathèque) et avec l'accord de la direction de la Médiathèque. Un rendez-vous sera fixé selon les disponibilités du personnel de la Médiathèque et établissant les modalités de celui-ci.

2.3 Les lecteurs sont autorisés à consulter gratuitement les documents sur présentation d'une pièce d'identité officielle comportant une photographie, et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

2.4 Si l'état du document ou l'objet de la recherche ne justifie pas la communication du document original, une version numérisée sera proposée.

2.5 Le retrait des ouvrages des magasins ne peut se faire que par le personnel de la Médiathèque.

2.6 Aucun document ne peut sortir des locaux. Il est impossible d'emprunter ces documents.

2.7 Précaution de consultation :

- n'est admis en salle de consultation que le matériel suivant : crayon à papier, gomme et éventuellement appareil photo numérique sans flash (voir article 3). Les sacs doivent être déposés à l'entrée.
- Pour les documents anciens, antérieurs à 1810, ainsi que pour les manuscrits : seule l'utilisation d'un crayon à papier est autorisée. Le personnel peut demander au lecteur de se laver et se sécher soigneusement les mains, des gants en coton peuvent être également prêtés pour la consultation
- consulter une liasse à la fois pour éviter toute confusion ; ne pas déclasser les liasses
- journaux : ils sont à manier avec une grande précaution (papier de mauvaise qualité)
- pour tous documents : ne pas poser la feuille sur laquelle on écrit sur le document ; ne pas annoter ou souligner les documents ; ne pas s'appuyer sur le document ; ne pas forcer l'ouverture des livres.

Article 3 : La reproduction des éléments communiqués

3.1 Les lecteurs peuvent photographier en salle de consultation les documents qu'ils consultent, dans le respect de la législation sur la propriété intellectuelle, en utilisant un appareil photo numérique sans flash. L'utilisation de pied est soumise à autorisation. Ces reproductions sont réservées à l'usage personnel. Tout projet de publication de ces reproductions doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la direction de la Médiathèque. En cas de publication un exemplaire sera demandé pour le fonds de la Médiathèque.

3.2 La reproduction d'un document peut être accordée ou refusée par la direction de la Médiathèque selon la nature et l'état du document.

Chapitre III : Application du règlement

Article 1 :

1.1 Tout usager, inscrit ou non inscrit, s'engage à se conformer au présent règlement.

1.2 Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées, susceptibles de causer une gêne ou un risque aux usagers et au personnel, peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive à la Médiathèque Municipale ou à l'Annexe Voltaire.

1.3 Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement. Il est notamment habilité à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement.

1.4 Tout vol, toute dégradation du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourraient entraîner des poursuites judiciaires et impliqueront la réparation des dommages.

Annexe 1 : Les tarifs

	2011	2012	2013	2014	2015	2017
ADULTE SALINOIS	10,20 €	10,20 €	10,70 €	10,90 €	11,10 €	11,30€
JEUNE (-18 ans) SALINOIS (ou gratuit avec chq avantage jeune)	2,50 €	2,50 €	2,60 €	2,65 €	2,70 €	2,75€
ADULTE CCPS + EXTERIEUR	12,30 €	12,30 €	13,00 €	13,25 €	13,50 €	13,80€
JEUNE (-18 ans) CCPS + EXTERIEUR (ou gratuit avec chq avantage jeune)	2,50 €	2,50 €	2,60 €	2,65 €	2,70 €	2,75€
VACANCIER / TOURISTE / CURISTE Valide 1 mois	7,10 €	7,10 €	7,50 €	7,65 €	7,80 €	8,00€
PASS Internet	2.00€/60 m'	2.00€/60 m'	2,10 €	2,15	2,20 €	2,25€
COLLECTIVITES Emprunt de 25 imprimés pour un maximum de 8 semaines	18 €	18 €	18,90 €	19,30 €	19,70 €	20,10€
SCOLAIRES canton Emprunt d'un imprimé par élève de la classe	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Remplacement carte lecteur	2,00 €	2,00 €	2,10 €	2,15 €	2,20 €	2,20€
PACK 25 impressions	2,60 €	2,60 €	2,70 €	2,75 €	2,80 €	2,85€
PACK 50 impressions	5,10 €	5,10 €	5,30 €	5,40 €	5,50 €	5,60€
impression de la photocopie	0.20€/page	0.20€/page	0.25€/page	0.25€/page	0,25€/page	0,25€/page

Un usager adulte à jour de sa cotisation peut emprunter :

- 5 Livres
- 2 DVD / CD rom
- 2 CD audio
- 2 Textes audio (nouveau 2015)

Pour une durée de 4 semaines renouvelables une fois si les documents ne sont pas réservés par un autre usager.

Un usager de moins de 12 ans à jour de sa cotisation peut emprunter :

- 5 Livres (uniquement dans la section jeunesse)
- 2 DVD / CD rom (uniquement dans la section jeunesse ou tout public signalé avec un smiley)
- 2 CD audio
- 2 Textes audio (nouveau 2017)

Pour une durée de 4 semaines renouvelable une fois si les documents ne sont pas réservés par un autre usager.

Annexe 2 : Les horaires d'ouvertures au public

	Matin	Après midi
Mardi	Accueil de Classe sur RDV	13h-17h
Mercredi	Fermé	13h-18h30
Jeudi	10h-12h	Fermé
Vendredi	Accueil de Classe sur RDV	13h-17h
Samedi	10h-12h	13h-17h

Annexe 3 : Autorisation parentale pour les mineurs



Autorisation d'inscription à la Médiathèque Municipale pour les mineurs

A remplir par les parents ou le tuteur légal

Je soussigné(e).....

..

(nom, prénom)

demeurant

.....,

(adresse complète)

agissant en qualité de

(père, mère, tuteur)

autorise

.....,

(mon fils ou ma fille, nom, prénom, date de naissance)

demeurant

.....

(adresse complète)

à la même adresse, à s'inscrire à la Médiathèque Municipale de Salins les Bains.

Cette autorisation permet à l'enfant, une fois inscrit, d'emprunter 5 livres, 2 DVD, 2 CD pour une durée de quatre semaines et d'accéder à l'espace public numérique (voir règlement intérieur).

Annexe 4 : Les lettres de rappel

Si l'utilisateur oublie de ramener ses documents à la date convenue, il recevra une première lettre de rappel deux semaines après la date de retour des documents lui demandant le retour des documents. Deux semaines plus tard, si l'utilisateur n'a toujours pas ramené ses documents, il recevra une deuxième lettre de rappel. Deux semaines plus tard, si l'utilisateur n'a pas ramené ses documents, il recevra une troisième lettre de rappel. Si toutefois, après cette troisième lettre de rappel l'utilisateur n'a toujours pas ramené ses documents, il recevra une quatrième et dernière lettre de rappel le prévenant que la Médiathèque via le comptable public va lui facturer ses documents selon le barème forfaitaire (Annexe 5).

Cela donne environ deux mois à l'utilisateur pour ramener ses documents. Les lettres sont graduelles en intensité. L'utilisateur est clairement informé dans ces lettres de l'aboutissement en cas de non-retour des documents.

Avant la mise en place de ce fonctionnement, il n'y avait pas de lettre graduelle et pas de sanctions en cas de non-retour des documents, ce qui a entraîné certains abus (les documents ne sont jamais rendus).

Annexe 5 : Remboursement forfaitaire des documents en cas de non-retour des documents

Pour tout document qui n'aurait pas été rendu après l'émission de la quatrième lettre de rappel (environ 2 mois de retard), sachant qu'il est possible de prolonger une fois de quatre semaines les documents empruntés, l'utilisateur devra s'acquitter du remboursement forfaitaire des documents. Le barème est défini par le prix moyen d'acquisition d'un document. A noter que l'achat de document pour les médiathèques est plus cher que pour l'utilisation dans le cercle familial, il comprend les droits de prêts.

- Livre : 20€
- Périodique : 5€ le numéro.
- DVD / CD-rom : 50€
- CD audio : 30€
- Texte lus : 30€